



## Boniface Umpula Nyembo: Détention arbitraire d'un défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC)

14 Novembre 2014

A l'attention du / de la:

Président de la République M. Joseph Kabila  
[upp@ic.cd](mailto:upp@ic.cd); [pp@presidentrdc.cd](mailto:pp@presidentrdc.cd), fax: +243 88 02 120

Ministère de la justice et droits humains  
[min-droitshumains@yahoo.fr](mailto:min-droitshumains@yahoo.fr), [minijustdh@gmail.com](mailto:minijustdh@gmail.com), fax: +243 88 05 521

Secrétariat général des droits humains  
[sgdroitshumain@yahoo.fr](mailto:sgdroitshumain@yahoo.fr)

Parquet Général de la République, M. Le Procureur Général de la République  
[pgr\\_rdc@yahoo.fr](mailto:pgr_rdc@yahoo.fr), [pgr\\_rdcongo15@yahoo.com](mailto:pgr_rdcongo15@yahoo.com)

Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès des Nations Unies,  
Avenue de Budé 18, 1202 Genève, Suisse  
[missionrdc@bluewin.ch](mailto:missionrdc@bluewin.ch), fax : +41 22 740 16 82

Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès des Nations Unies,  
866 United Nations Plaza, Suite 511, New York, NY 10017, Usa  
[acpresse@gmail.com](mailto:acpresse@gmail.com), fax: +1 212 319 8232

**Boniface Umpula Nyembo**, Directeur des programmes de la principale ONG congolaise de défense des droits de l'homme, l'*Action contre l'impunité pour les Droits Humains* (ACIDH), a été arrêté à Lubumbashi le 10 novembre 2014, selon des ONG congolaises et des ONG internationales. M. Umpula Nyembo a été placé en détention préventive et accusé d'incitation à la désobéissance civique et de propagation de faux bruits. Les ONG congolaises qui considèrent cette détention arbitraire comme une violation flagrante de la Constitution et des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC exigent sa libération immédiate.<sup>1</sup>

ACIDH a longtemps travaillé pour la protection des droits de l'homme en RDC, y compris sur des cas d'abus impliquant des entreprises. ACIDH travaille au niveau national en RDC mais elle collabore également avec des ONG internationales telles que la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (Business & Human Rights Resource Centre), Droits et Responsabilité dans le Développement (Rights & Accountability in Development – RAID) et le Centre pour la recherche sur les entreprises multinationales (SOMO).

Selon les ONG congolaises et les ONG internationales, M. Umpula Nyembo était en train de distribuer un communiqué de presse au Palais de Justice au moment de son arrestation. L'ordre de son arrestation a été apparemment donné par Useni Sefu, le Procureur Général du Katanga. Le communiqué de presse a été publié par le *Syndicat Autonome des Magistrats du Congo*

---

<sup>1</sup> ACIDH, Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ), African Resources Watch (AFREWATCH), ASADHO/Katanga, Justicia asbl, « Les ONG de la Société Civile du Katanga qualifient d'arbitraire l'arrestation du défenseur des droits humains Umpula Nyembo Boniface et exigent sa libération sans délai ni condition », 13 nov 2014 : <http://www.congoindependant.com/article.php?articleid=9412>. Voir également « Grève des Magistrats : 80 Ongs exigent la libération de Boniface Umpula ! » : [http://laprosperiteonline.net/affi\\_article.php?id=4784](http://laprosperiteonline.net/affi_article.php?id=4784)

(SYNAMAC) qui appelait ses membres à mener la grève en guise de protestation face au refus du gouvernement d'augmenter les salaires des magistrats comme initialement prévu.

Selon Radio Okapi, le 3 novembre 2014, le Comité national du SYNAMAC a demandé à tous les juges de déclencher une action de grève sur l'ensemble du territoire. Les juges revendiquent un salaire de base de 1600 dollars américains par mois, une promesse faite publiquement par le Président Kabila en septembre 2011, mais qui n'a pas été tenue par le gouvernement depuis trois ans.

Des études menées par les Nations Unies<sup>2</sup> et l'Association Internationale du Barreau (International Bar Association – IBA)<sup>3</sup> ont montré que les principaux problèmes du système judiciaire de la RDC sont le manque criard de moyens. Les moyens très limités ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement des tribunaux et il leur est ainsi difficile d'assurer une bonne administration de la justice. IBA affirme que « le pourcentage alloué au secteur de la justice en RDC est seulement de 0.3% du budget annuel du pays, soit à peu près 1.2 million de dollars américains. Si ce chiffre est correct, il n'est même pas suffisant pour couvrir les salaires de la justice pour un mois, avec approximativement 2000 juges censés gagner 800 dollars américains par mois, sans compter les salaires des autres employés et les inévitables coûts administratifs. » African Resources Watch (AFREWATCH) et d'autres ONG basées en RDC ont souligné que ce manque de moyens constitue un obstacle à l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme dans les cas impliquant des entreprises, les autres acteurs non-étatiques et le gouvernement.

Les organisations soussignées **exigent respectueusement la libération immédiate et sans condition de Boniface Umpula Nyembo.**

Nous rappelons respectueusement également aux autorités congolaises leur obligation en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de prendre « toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, ...pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés » dans cette Déclaration.<sup>4</sup>

Phil Bloomer, Directeur Exécutif  
**Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme  
(Business & Human Rights Resource Centre)**

Cosignataires :

**International Service for Human Rights**



---

<sup>2</sup> Voir *Rapport du Projet concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010, paragraphes 900-928, pages 427-436 : [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC\\_MAPPING\\_REPORT\\_FINAL\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf) ; *Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy – Additif : Mission en République Démocratique du Congo*, 11 avril 2008, UN Doc. A/HRC/8/4/Add.2 : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=484d2d932>

<sup>3</sup> Intl. Legal Assistance Consortium and Intl. Bar Association Human Rights Institute, *Rebuilding courts and trust: An assessment of the needs and the justice system in the Democratic Republic of Congo*, Aug 2009 : <http://issat.dcaf.ch/mkd/content/download/12040/121847/file/DRC-IBA-ILAC-Justice-Aug09.pdf>

<sup>4</sup> "Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", art. 12, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 53/144 du 9 décembre 1998 : [http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/docs/declaration/declaration\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/docs/declaration/declaration_fr.pdf)